



SDC/OC/AT/MAL

DECISION	13MAI26	7.10	036
----------	---------	------	-----

Décision portant sur le « Salon des créateurs- édition 2026 » - Appel à candidature et fixation du tarif d'occupation de la salle des Arts et Loisirs

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°009 du 20 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°059 du 27 mars 2025 relative au Salon des créateurs - édition 2025 – Appel à candidature et fixation du tarif d'occupation de la salle des Arts et Loisirs,

Considérant la nécessité d'actualiser ce tarif pour le Salon des créateurs - édition 2026,

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de Tergnier,
DECIDONS :

Article 1 : d'autoriser la publication de l'appel à candidature pour l'évènement « Salon des créateurs - édition 2026 » à compter du 1^{er} juin 2026.

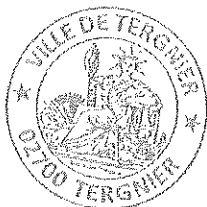
Article 2 : de fixer le tarif d'occupation de la salle des Arts et Loisirs pour ledit salon à 12,00 € par jour et par artisan inscrit.

Article 3 : les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices 2026 et suivant, chapitre 70, article 70323-311.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : la présente décision sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée ou notifiée selon les cas, et publiée.



Fait à Tergnier, le 13 mai 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.